

La biodiversité cultivée et le droit aux semences dans l'agriculture paysanne du Sud



SEED

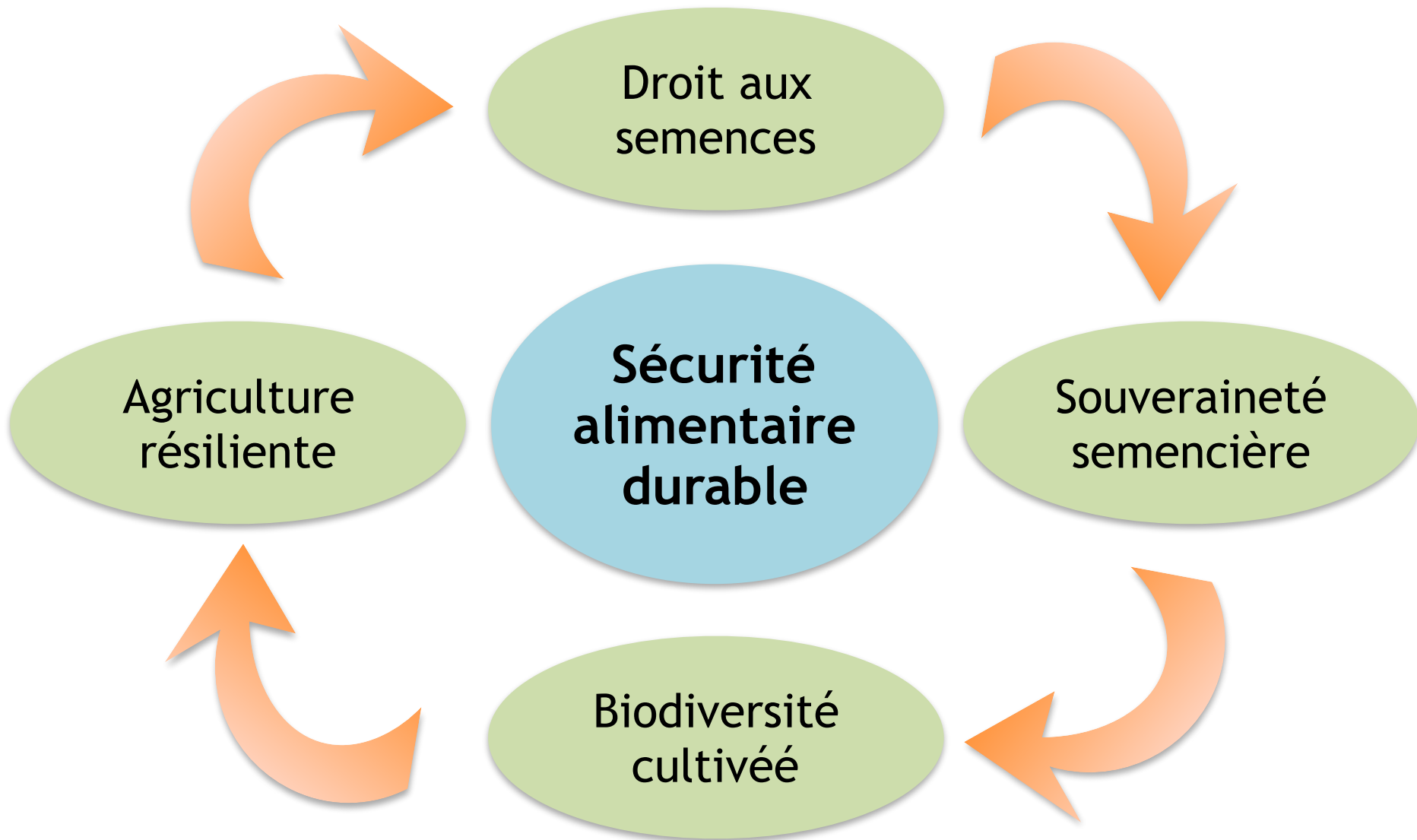
Som fir d'Erhalen an d'Entwécklung vun der Diversitéit



LET'S LIBERATE DIVERSITY!

Frank Adams
Maître maraîcher
Artisan semencier
Chargé d'éducation
Luxembourg 15-11-2019

Résumé



L'érosion génétique

- FAO 1999 : 75% des variétés traditionnelles et locales des plantes cultivées disparues au cours du XXe siècle.
- Cause principale pour cette disparition : l'Industrialisation de l'agriculture :
 - Monocultures mécanisées
 - Standardisation des produits alimentaires
 - Globalisation des marchés
 - Variétés hybrides universelles à haut rendement
 - Emergence de grandes sociétés multinationales produisant pesticides et semences
 - Lois semencières régulant la commercialisation des semences
 - Droits de propriété intellectuelle (DPI) sur les semences
- Défi majeur pour l'avenir de l'agriculture : stopper et inverser l'« érosion génétique » des plantes alimentaires.

Les semences paysannes

- L'érosion génétique des plantes alimentaires : menace pour la sécurité alimentaire durable.
- Les trois secteurs de la semence et leur rapport à la biodiversité cultivée :
 - Les variétés modernes de l'industrie semencière : non reproductibles et protégées par des DPI
 - Les banques de graines : conservation statique et *ex situ* de la diversité
 - Les variétés traditionnelles et locales (« semences paysannes ») : développement dynamique *on farm* et *in situ* de la biodiversité cultivée

La biodiversité cultivée

« Biodiversité cultivée » :

- Terme populaire décrivant la diversité génétique des plantes cultivées (surtout alimentaires),
- S'exprimant à travers la diversité de semences paysannes des différentes régions du monde,
- Issue d'une sélection paysanne depuis le début de l'agriculture jusqu'à aujourd'hui
- Concept d'artisanat intégrant semences, semenciers, savoirs et savoir-faire
- Approche holistique : les semences paysannes évoluent dans leurs écosystèmes agricoles

La biodiversité cultivée

Les deux axes de la biodiversité cultivée

Diversité horizontale :
nombre de variétés cultivées dans
les différentes régions du monde
(dimension spatiale)

Diversité verticale :
évolution et adaptation
continue des variétés
à travers les cycles
de reproduction *on farm*
(dimension temporelle)

*Nota bene : Les variétés modernes hybrides
et/ou protégées par DPI ne correspondent
pas à l'axe vertical.*

Les déclarations et traités internationaux

Le Traité international sur les semences (TIRPAA)

- Reconnaissance des mérites des paysans pour la biodiversité cultivée
- Reconnaissance des droits des paysans (avant tout le droit aux semences)
- Les semences en tant que « ressources génétiques » à sauvegarder

Le protocole de Nagoya

- Dispositifs de protection contre la « bio-piraterie »

L'Agenda 2030

- Objectif 2.5 : « sauvegarder la diversité génétique des semences »

La déclaration sur les droits des paysans

- Article 19 : le droit aux semences

Liste non exhaustive
à titre indicatif

Le droit aux semences

Article 19

1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales sont titulaires du droit aux semences, conformément à l'article 28 de la pré-

a) Le droit à la protection

b) Le droit de participer à l'alimentation et l'agriculture

c) Le droit de participer à la préservation des ressources génétiques pour

d) Le droit de conserver

2. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de développer leurs semences

3. Les États prendront des mesures pour garantir que les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont accès à des semences de qualité

4. Les États veilleront à ce que les semences de qualité soient disponibles en quantité suffisante

5. Les États reconnaîtront le droit des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de décider des cultures qu'ils souhaitent semer

6. Les États prendront des mesures pour garantir que les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont accès à des semences paysannes

7. Les États prendront des mesures pour garantir que les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont accès à des semences de qualité et à la recherche-développement dans la recherche-développement agricole

8. Les États veilleront à ce que les lois relatives aux semences respectent les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

L'article 19 de la DDP :

- Protection des savoirs paysans
- Partage des avantages découlant des ressources génétiques
- Souveraineté semencière des paysans
- Liberté d'utilisation, de multiplication et de développement de semences
- Accès aux semences de qualité
- Soutien des systèmes semenciers paysans
- Promotion de la recherche participative
- Protection contre les impacts négatifs de l'industrie semencière

et l'agriculture ;

ogénétiques pour

e des ressources

cation.

de protéger et de

sans et des autres

e semences de

de leur choix, et de

ont l'utilisation des

ntègre les besoins

la définition des

es investissements

ysans et des autres

tentions végétales

ialisation des

sonnes travaillant

Les systèmes semenciers paysans

Promouvoir les SSP

pour la mise en œuvre du droit aux semences :

- But : promotion des semences paysannes de qualité
- Objectif : sécuriser la place des semences paysannes vis à vis des semences industrielles importées ou des semences nationales de variétés améliorées
- Moyens :
 - Gouvernance collective
 - Coordination, communication et coopération
 - Financement structurel
 - Équipement technique
 - Système de Formation
 - Recherche participative et documentation

➔ Systèmes semenciers paysans : organiser et structurer des pratiques traditionnelles / leur donner un profil et une identité

Les systèmes semenciers paysans

SSP dans des pays de coopération du Luxembourg

Pays	Nom	Profil
Afrique (Mali, Sénégal...)	Comité Ouest-Africain des Semences Paysannes COASP	Réseau ouest-africain de paysans agroécologiques pour la promotion des semences paysannes
Afrique	African Center for Biodiversity	Organisation de recherche et de plaidoyer pour la souveraineté semencière et alimentaire en Afrique
Burkina Faso	Ferme agro-écologique de Réo	Promotion de l'autonomie semencière par les semences paysannes
Nicaragua	Semillas de Identidad	Alliance pour la conservation et la promotion des semences paysannes et de l'agrobiodiversité
Niger	RAYA KARKARA	Plateforme agroécologique multi-acteurs pour la souveraineté alimentaire
Vietnam	Community Entrepreneur Development Institute CENDI	Organisation pour la justice écologique